

2019-06-095-CAB

nomenclature: 9.4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2019

OBJET : MOTION DEMANDANT L'ARRÊT IMMÉDIAT DU DÉMANTÈLEMENT DU RÉSEAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. PERRET	procuration à	M. DUBERT
M. GONZALES	procuration à	Mme NOGARO
M. SAUBIETTE	procuration à	Mme DUFAU
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. DUBUS
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS

M. LAURENT

ABSENTS :

Mme BISBAU, M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs: 7

Nombre de votants : 28



2019-06-095-CAB - MOTION DEMANDANT L'ARRÊT IMMÉDIAT DU DÉMANTÈLEMENT DU RÉSEAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur le Maire expose,

Avec son plan « Action publique 2022 », le Gouvernement, sourd aux exigences de nos concitoyens en faveur d'un service public performant, exprimées, notamment, par le mouvement social des Gilets Jaunes, s'attelle méthodiquement à réduire le champ d'action des services publics (éducation, santé, CAF, CPAM, Trésor public...).

Dans ce cadre, le Ministre de l'Action et des Comptes publics, sous couvert de transformation des missions et d'évolutions technologiques, porte un projet de « redistribution » de l'implantation du réseau de la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Le projet baptisé « déconcentration de proximité » n'est, ni plus, ni moins, qu'un plan de démantèlement du réseau de la DGFIP.

Les effectifs de la DGFIP ont déjà été réduits de 40 000 fonctionnaires et 4 000 nouvelles suppressions d'emplois par an sont programmées. 700 trésoreries gérant le secteur public local ont déjà été supprimées. La plupart des trésoreries encore en activité seraient amenées à disparaître, dont celle du canton du Seignanx, basé à Saint-Martin-de-Seignanx, qui a vu il y a quelques mois voir ses effectifs se réduire à nouveau, de 6 à 5 agents.

La mission de tenue des comptes et d'exécution des opérations financières des collectivités du canton seraient alors lourdement impactée. Des services dit de « back office », fermés au public et aux personnels des collectivités, seraient alors mis en place en substitution pour un traitement de manière industrielle de la comptabilité du secteur public local, des titres et des mandats. Ces « back office » seraient couplés avec des « front office » qui iraient proposer plus des offres de service (dématérialisation, analyses financières...) qu'un accompagnement au quotidien, entraînant la rupture du lieu humain entre les services des collectivités et ceux de la DGFIP.

Quant aux plus grosses collectivités (Villes de Dax, Mont-de-Marsan, Conseil départemental des Landes, CHU de Dax et de Mont-de-Marsan, les plus grosses Communautés de communes), mais aussi d'autres qui seraient volontaires, il est prévu que, par délégation, les tâches de la DGFIP leur soient transférées sous forme d'agence comptable. Elles devraient en outre assumer la prise en charge des personnels, sans compensation financière de l'État. Par ailleurs, la DGFIP ne serait pas tenue de fournir, aux collectivités expérimentatrices, au-delà de 3 ans, son système d'information HELIOS.

De plus, un risque financier encore plus grand réside dans le fait que la remise en cause, de facto, du principe de séparation ordonnateur/comptable dans cette délégation peut rendre inassurable en l'état les éventuels débits de l'agent comptable. Ces derniers pourraient ne pas être couverts par l'assurance de l'agent comptable. Rappelons que le pouvoir de remise gracieuse du ministre sur les débits est lié par la décision du conseil municipal ou de l'administration. De financier, le risque pourrait rapidement devenir politique.

Pour les administrés, ce nouveau paysage se traduirait par la disparition des caisses de trésoreries de proximité. Ils sont pourtant nombreux à s'y rendre pour s'acquitter en numéraires de leurs impôts, de prestations municipales et pour percevoir des secours



d'urgence ou autres aides. La politique du « zéro cash » (article 63 du PLF 2019) sera généralisée d'ici le 1^{er} juillet 2020. Les administrés et les régisseurs désirant verser ou recevoir du numéraire devraient se rendre dans un bureau de poste ou chez un buraliste habilité.

Par ailleurs, le plan prévoirait, à terme, la fermeture des Services des impôts des entreprises (SIE) et des particuliers (SIP) pour une relocalisation dans des pôles départementaux. Ainsi ne subsisteraient que ces services à Mont-de-Marsan.

C'est l'accueil en général qui serait amené à disparaître concluant le cycle des diminutions d'horaires d'ouverture entamé depuis plusieurs années.

En réponse, la DGFIP prévoirait des « points de contacts » dans les mairies et les Maisons de services au public (compétence de la Communauté de communes du Seignanx). 28 mairies et intercommunalités sont pointées dans les Landes, dont celle de Tarnos.

Ce projet de nouvelle organisation est présentée comme un progrès pour l'utilisateur, avec l'idée que l'information viendrait au plus près de lui. Dans les faits, les permanences en mairie ne pourraient être que très limitées, du fait du nombre toujours plus restreint d'agents des Finances publiques. Dans les Maisons de services au public, ce serait un agent territorial qui devrait assurer ces permanences pour diverses administrations et organismes (CAF, CPAM, Poste...et DGFIP donc). Une fois de plus, l'État entend se décharger de ses responsabilités sur les collectivités, et ce, probablement, comme à l'accoutumée, sans compensation financière, voire en réduisant encore sa Dotation globale de fonctionnement, comme pour la Ville Tarnos qui la voit encore réduite cette année encore, passant de 1,6 million d'euros en 2014 à 200 000 euros en 2019.

Nos concitoyens et les collectivités sont en droit d'attendre un autre service public que celui, déshumanisé et déstructuré, qui se dessine peu à peu.

C'est pourquoi, le Conseil municipal de Tarnos demande l'arrêt immédiat du démantèlement du réseau de la Direction générale des finances publiques, avec le maintien de la Trésorerie de Saint-Martin-de-Seignanx.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le programme « Action publique 2022 » du Gouvernement,

Vu le projet « déconcentration de proximité de la DGFIP » du Ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le projet préfectoral de « réorganisation du réseau de la DGFIP » dans le département des Landes,

Considérant que nos concitoyens et les collectivités sont en droit d'attendre un autre service public que celui, déshumanisé, qui se dessine,



DELIBERE

DEMANDE au Premier Ministre et au Ministre de l'action et des comptes publics l'arrêt immédiat du démantèlement du réseau landais de la Direction générale des finances publiques, et notamment le maintien de la trésorerie de Saint-Martin-de-Seignanx,

DEMANDE aux parlementaires landais d'appuyer la demande du Conseil municipal de Tarnos.

Vote: 28

Pour: 28

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait certifié conforme
Tarnos, le 28 juin 2019
Le Maire



Ampliation :

- Monsieur le Premier Ministre,
- Monsieur le Ministre de l'action et des comptes publics,
- Monsieur le Directeur départemental de la DGFIP,
- Madame et Messieurs les parlementaires landais,
- Mesdames et Messieurs les représentant.e.s des organisations syndicales de la DGFIP.